

ARRETE n°36/2020

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Service de la Voirie

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la voirie routière.

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

CONSIDÉRANT qu'il importe pour des raisons de sécurité et de commodité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur la route de Bel Air dans le cadre de la réalisation de travaux d'évacuation des eaux pluviales par l'entreprise SARL TPG,

<u>ARRÊTE</u>

Article 1er.- Du mardi 02 juin 2020 au vendredi 12 juin 2020 de 08h00 à 16h00, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Voie concernée	Dates	Circulation	Stationnement
Route de Bel Air	Le mardi 02 juin 2020 et le mercredi 10 juin 2020	Interdits sauf à l'entreprise SARL TPG En cas de nécessité, autorisés aux véhicules : - de secours et d'incendie - de gendarmerie - des services communaux - de collecte des ordures ménagères	
	Autorisés après 16h00 uniquement : aux véhicules légories d'aliments, bus de 9 à 22 places		ıx véhicules légers, transports
	Du mercredi 03 juin 2020 au mardi 09 juin 2020	Alternée à l'aide signaleurs munis de piquets K10 placés en amont et en aval des travaux sous la responsabilité de l'entreprise SARL TPG avec des périodes d'attente n'excédant pas les cinq minutes. Vitesse d'approche du chantier et sur la zone des travaux limitée à 30 km/h. Autorisée uniquement aux véhicules	Interdit sur trente mètres de part et d'autre des travaux sauf à l'entreprise SARL TPG.
		légers, transports d'aliments, bus de 9 à 22 places	En cas de nécessité, autorisé aux véhicules :
	Du jeudi 11 juin 2020 au vendredi 12 juin 2020	Alternée à l'aide signaleurs munis de piquets K10 placés en amont et en aval des travaux sous la responsabilité de l'entreprise SARL TPG avec des périodes d'attente n'excédant pas les cinq minutes. La vitesse d'approche du chantier et sur la zone des travaux est limitée à 30 km/h.	- de secours et d'incendie - de gendarmerie - des services communaux - de collecte des ordures ménagères
		Autorisée uniquement aux véhicules légers, transports d'aliments, bus de 9 à 12 places	

- <u>Article 2.-</u> Pendant toute la durée des travaux, la circulation piétonne est autorisée sous la vigilance et la responsabilité de l'entreprise SARL TPG.
- Article 3.- Des déviations et itinéraires conseillés seront institués selon les besoins du chantier.
- Article 4.- Tout arrêt ou stationnement sur la voie visée dans l'article 1^{er} du présent arrêté, sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.
- Article 5.- Pendant toute la durée des travaux la circulation sur la voie mentionnée ci-dessus se fait sous le contrôle de l'entreprise SARL TPG qui doit prendre toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser la zone de chantier.
- <u>Article 6 .-</u> Une signalisation appropriée et réglementaire est mise en place par l'entreprise l'entreprise SARL TPG chargée des travaux.
- Article 7.- Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 8.- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.
- Article 9.
 Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le **29 MAI 2020** Le Maire___

Patrick LEBRETON